

Stationnement à Paris

Les macarons de stationnement

Les macarons de stationnement sont destinés à faciliter l'arrêt ou le stationnement dans Paris des véhicules de dépannage.

Votre Chambre Syndicale est votre interlocutrice privilégiée pour bénéficier de ce dispositif.

1 – Les critères d'éligibilité au dispositif

Pour être éligible au dispositif des macarons de stationnement, l'entreprise et le véhicule doivent remplir les conditions suivantes :

- ▶ Le siège social de l'entreprise doit être situé à Paris ;
- ▶ L'entreprise doit avoir un code NAF éligible (cf. liste en annexe) ;
- ▶ Le véhicule doit être immatriculé à Paris ;
- ▶ Le véhicule ne doit pas dépasser 3t5 de poids P.T.A.C. : le véhicule doit être une camionnette ou un break. Les véhicules particuliers dits de tourisme ne peuvent y avoir droit sauf dans le cas où c'est le seul véhicule de l'entreprise. Les camions sont exclus du dispositif.

Le nombre de macarons de stationnement auquel une entreprise peut prétendre dépend de son nombre de salariés :

- ▶ entre 1 et 19 salariés : 1 macaron,
- ▶ entre 20 et 29 salariés : 2 macarons,
- ▶ entre 30 et 39 salariés : 3 macarons,
- ▶ entre 40 et 49 salariés : 4 macarons,
- ▶ et ainsi de suite.

2 – L'utilisation du macaron

Le dispositif des macarons de stationnement est destiné à faciliter l'arrêt ou le stationnement des véhicules appartenant aux artisans réparateurs professionnels effectuant des dépannages urgents. Il est régi par la circulaire P.P9/02/1978.

Un macaron de stationnement est attribué à une entreprise pour un véhicule et pour une année civile. **Lorsqu'il est utilisé, il doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule et visible de l'extérieur.**

Avoir un véhicule muni d'un macaron de stationnement permet :

- ▶ L'arrêt du véhicule, pour déposer et reprendre le matériel, dans les couloirs d'autobus en sens de la circulation de 9h30 à 13h.
- ▶ Le stationnement du véhicule :
 - Sur les zones de livraison, pendant la durée nécessaire de la réparation, et aux horaires autorisés ;
 - Sur les emplacements payants, pendant la durée nécessaire à la réparation, moyennant le paiement de la taxe (avec possibilité de réalimenter l'appareil au-delà de 2 heures de stationnement) ;
 - Sur les emplacements payants, selon le régime du forfait annuel (stationnement limité à 1h30 avec affichage du disque).

Il ne donne droit à aucune dérogation particulière au regard de la réglementation en vigueur.

3 – La délivrance du macaron 2015

Les macarons de stationnement sont délivrés par la section du stationnement sur la voie publique de la Mairie de Paris. **Toutes les demandes de macarons doivent être faites à la Chambre Syndicale à laquelle adhère l'entreprise.** Les demandes sont ensuite adressées par la FFB Grand Paris au service compétent.

Pour obtenir le macaron 2015 dès le 1^{er} janvier, l'entreprise doit déposer sa demande auprès de sa Chambre Syndicale **avant le 10 octobre 2014**. Les éléments à communiquer sont les suivants :

- ▶ Un courrier à en-tête de l'entreprise signé par le chef d'entreprise et adressé à sa Chambre Syndicale attestant que l'entreprise effectue des dépannages urgents dans Paris. Le courrier doit également mentionner le SIRET et le code NAF de l'entreprise ainsi que la liste du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- ▶ Une copie de la dernière déclaration unifiée de cotisation où apparaît le nombre de salariés déclarés de l'établissement sur la période ;
- ▶ Une photocopie de la carte grise du ou des véhicule(s) concerné(s).

Les demandes de macaron 2015 déposées après le 10 octobre 2014 seront traitées au fur et à mesure. Les macarons seront délivrés début 2015.

4 – Renouvellement en cours d'année

En cas de changement de véhicule en cours d'année, l'entreprise doit demander le changement du macaron attribué pour l'ancien véhicule.

Ce type de demande doit être fait obligatoirement auprès de la Chambre Syndicale de l'entreprise avant le 25 octobre 2015. A défaut, le véhicule devra attendre janvier 2016 pour obtenir un nouveau macaron. Les éléments à communiquer à la Chambre Syndicale sont les suivants :

- ▶ Un courrier avec l'en tête de l'entreprise signé par le chef d'entreprise et adressé à la Chambre Syndicale attestant que celle-ci effectue des dépannages urgents dans Paris. Le courrier doit également mentionner le SIRET et le code NAF de l'entreprise ainsi que la liste du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- ▶ Le macaron de l'ancien véhicule ;
- ▶ Une photocopie de la carte grise du nouveau véhicule.

ANNEXE : liste des codes NAF Bâtiment éligibles :

	Codification NAF 2008	Ancienne codification APE ou NAF	Activité
1	4321-A	453-A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
2	4322-A	453-E	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
3	4322-B	453-A	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4	4322-B	453-F	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
5	4329-B	453-A	Autres travaux d'installation n.c.a.
6	4332-B	454-D	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
7	4334-Z	454-H	Travaux de peinture et vitrerie
8	4391-B	452-J	Travaux de couverture par éléments
9	4399-B	452-T	Travaux de montage de structures métalliques (réparation d'ascenseurs, monte-charge et escalier mécanique)
10	4399-C	452-V	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment (cheminée)